

## NOTES EXPLICATIVES.

*Article 1:* L'alinéa *a*) de l'article 27 se lit présentement ainsi qu'il suit:

«27. L'emploi excepté est

*a*) l'emploi en agriculture, horticulture et sylviculture;»

La modification retranche le mot «agriculture».

*Article 2:* Cette disposition est une adaptation des articles 28 (1) et 29 (2) de la loi. Le paragraphe (2) de l'article 29 applique la loi aux pêcheurs.

*Article 3:* La Caisse d'assurance-chômage est constituée de 80 p. 100 de deniers des contribuables et de 20 p. cent de deniers publics. Afin que ce bill n'enfreigne pas la règle qui défend à un député de déposer un bill dit «bill portant affectation de deniers publics», l'article prévoit que les prestations payées aux travailleurs agricoles doivent provenir des contributions effectuées par les intéressés (employés et employeurs) et non des contributions des contribuables.